

Section 2 : Présentation de la matrice des mesures évaluées

Le nombre de dépenses fiscales qui ont pu faire l'objet d'une estimation s'élève à 159 mesures réparties comme suit :

Tableau (12) : Evolution du nombre de mesures évaluées

Impôt	Mesures évaluées en 2005	Part	Mesures évaluées en 2006	Part
- Taxe sur la Valeur Ajoutée	60	59%	82	52%
- Impôt sur les Sociétés	17	17%	23	14%
- Impôt sur le Revenu	7	7%	13	8%
- Droits d'Enregistrement et de Timbre	9	9%	32	20%
- Taxes Intérieures de Consommation	7	7%	7	4%
- Droits de douane	2	2%	2	1%
Total	102	100%	159	100%

Le choix des mesures dérogatoires évaluées a été dicté par la disponibilité des informations et par les priorités en matière de réforme fiscale.

1. Dépenses fiscales relatives à la taxe sur la valeur ajoutée

Tableau (13) : Mesures dérogatoires évaluées au titre de la T.V.A

En millions DH.

Code ⁽¹⁾	Mesure incitative	2005 ⁽²⁾	2006
40.093.01	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du pain. (3)	65	68
40.093.02	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du couscous. (3)	21	22
40.093.03	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des semoules. (3)	40	42
40.093.04	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des farines. (3)	375	395
40.093.05	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des céréales. (3)	93	97
40.093.06	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des levures utilisées dans la panification. (3)	22	23
40.093.07	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des laits	185	195

¹ L'attribution des codes est détaillée en page 16.

² Les données de 2005 ont été actualisées sur base des évaluations récentes.

³ Evaluation faite par la Direction des Etudes et des Prévisions Financières.

Code ⁽¹⁾	Mesure incitative	2005 ⁽²⁾	2006
	et crèmes de lait frais conservés ou non, concentrés ou non, sucrés ou non, aux laits spéciaux pour nourrissons, ainsi que le beurre de fabrication artisanale non conditionné, à l'exclusion des autres produits dérivés du lait.		
40.093.08	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du sucre brut (de betterave, de canne et les sucres analogues).	564	592
40.093.01	Exonération de la vente des dattes conditionnées produites au Maroc ainsi que les raisins secs et les figues sèches.	23	24
40.093.09	Exonération de la vente des produits de la pêche à l'état frais, congelés, entiers ou découpés et exonération de l'importation des produits de la pêche maritime marocaine.	87	92
40.093.02	Exonération de la vente de la viande fraîche ou congelée.	749	788
40.093.03	Exonération de l'huile d'olive et des sous-produits de la trituration des olives fabriqués par des unités artisanales.	-	50
40.093.10	Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des bougies et paraffines entrant dans leur fabrication, à l'exclusion de celles à usage décoratif et des paraffines utilisées dans leur fabrication.	-	18
40.093.06	Exonération de la vente du bois en grumes, écorcés ou simplement équarris, le liège à l'état naturel, les bois de feu en fagots ou sciés à petite longueur et le charbon de bois.	48	50
40.093.08	Exonération des ventes des tapis d'origine artisanale de production locale.	8	9
40.093.09	Exonération des ventes des ouvrages en métaux précieux fabriqués au Maroc.	-	16
40.093.10	Exonération des ventes de timbres fiscaux, papiers et impressions timbrés, émis par l'Etat.	-	262
40.093.11	Exonération des prestations réalisées par les sociétés ou compagnies d'assurances qui relèvent de la "Taxe sur les Contrats d'Assurances".	-	550
40.093.11	Exonération à l'intérieur et à l'importation des journaux, des publications, des livres, de la musique imprimée ainsi que des CD-ROM reproduisant les publications et les livres. L'exonération s'applique également aux ventes de déchets provenant de l'impression des journaux, publications et livres.	47	48
40.093.12	Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des papiers destinés à l'impression des journaux et publications périodiques ainsi qu'à l'édition, lorsqu'ils sont dirigés, sur une imprimerie.	166	174
40.093.13	Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des films cinématographiques, documentaires éducatifs qui ne sont pas importés dans un but lucratif.	4	5
40.093.17	Exonération des ventes et prestations réalisées par les petits fabricants et les petits prestataires qui réalisent un chiffre d'affaires annuel égal ou inférieur à 180.000 dirhams.	-	32
40.093.18	Exonération des opérations d'exploitation des douches publiques, de hammams et de fours traditionnels.	-	45

Code ⁽¹⁾	Mesure incitative	2005 ⁽²⁾	2006
40.093.25	Exonération des opérations et des intérêts afférents aux avances et aux prêts consentis à l'Etat et aux collectivités locales par les organismes autorisés à cet effet.	-	1 877
40.093.28	Exonération des opérations afférentes aux prêts et avances consentis aux collectivités locales par le fonds d'équipement communal (F.E.C) ainsi que celles afférentes aux emprunts et avances accordés audit fonds.	43	45
40.093.32	Exonération des ventes portant sur les appareillages spécialisés destinés exclusivement aux handicapés.	2	3
40.093.14	Exonération à l'intérieur et à l'importation des médicaments antimitotiques.	-	185
40.093.34	Exonération des opérations de crédit que les associations de micro-crédit effectuent au profit de leur clientèle.	-	32
40.093.38	Exonération des prestations fournies par la ligue nationale de la lutte contre les maladies cardio-vasculaires.	-	1
40.093.41	Exonération des opérations réalisées par la Banque islamique de développement.	-	Minime importance
40.094.01	Exonération à l'intérieur et à l'importation d'engins et filets de pêche destinés aux professionnels de la pêche maritime.	26	27
40.094.02	Exonération à l'intérieur et à l'importation des engrais.	223	234
40.094.03	Exonération à l'intérieur et à l'importation des matériels destinés à usage exclusivement agricole.	236	248
40.094.04	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'investissement à inscrire dans un compte d'immobilisation acquis par les entreprises assujetties à la T.V.A.	170	605
40.094.03	Exonération des opérations de vente, de réparation et de transformation portant sur les bâtiments de mer.	-	10
40.094.06	Exonération des opérations de construction de locaux à usage exclusif d'habitation dont la superficie couverte et la valeur immobilière totale, par unité de logement, n'excèdent pas respectivement 100 m² et 200.000 DH TTC.	152	160
40.094.07	Les promoteurs immobiliers qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, un programme de construction d'au moins 2.500 logements sociaux dans un délai maximal de 5 ans	605	657
40.094.05	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement destinés à l'enseignement privé ou à la formation professionnelle acquis par les établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle.	23	24
40.094.09	Exonération des véhicules neufs acquis par les personnes physiques et destinés exclusivement à être exploités en tant que voiture de location (Taxi).	7	8
40.094.06	Exonération à l'intérieur et à l'importation des produits et équipements pour hémodialyse.	16	17
40.094.07	Exonération à l'intérieur et à l'importation, des autocars, des camions et des biens d'équipement y afférents à inscrire dans	12	13

Code ⁽¹⁾	Mesure incitative	2005 ⁽²⁾	2006
	un compte d'immobilisation, acquis par les entreprises de transport international routier (T.I.R).		
40.094.08	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par les associations à but non lucratif s'occupant des personnes handicapées.	1	1
40.094.10	Exonération à l'intérieur et à l'importation des médicaments destinés au traitement du diabète, de l'asthme, des maladies cardio-vasculaires et du syndrome immunodéficientaire acquis (S.I.D.A).	46	48
40.094.11	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens, marchandises, travaux et prestations de services destinés à être livrés à titre de don par les personnes physiques ou morales marocaines ou étrangères, à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics et aux associations reconnues d'utilité publique s'occupant des conditions sociales et sanitaires des personnes handicapées ou en situation précaire.	44	46
40.094.12	Exonération des biens, marchandises, travaux et prestations de services destinés à être livrés à titre de don dans le cadre de la coopération internationale à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics et aux associations reconnues d'utilité publique, par les gouvernements étrangers ou par les organisations internationales.	10	11
40.094.13	Exonération des biens, marchandises, travaux et prestations de services financés par des dons de l'Union Européenne.	70	74
40.094.14	Exonération de matériels éducatifs, scientifiques ou culturels importés en franchise des droits et taxes conformément aux accords de l'UNESCO auxquels le Maroc a adhéré.	6	6
40.094.16	Exonération des intérêts et commissions sur les opérations de prêt et de toutes autres prestations de service effectuées par les banques offshore ainsi que les biens d'équipement acquis localement et les fournitures de bureau nécessaires à l'exercice de leur activité.	-	Minime importance
40.094.17	Exonération des opérations faites par les sociétés holding offshore et effectuées au profit des banques offshore ou des personnes physiques ou morales non résidentes et payées en monnaies étrangères convertibles.	-	Minime importance
40.094.16	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par la Fondation Cheikh Zaid ibn Soltan.	-	8
40.094.18	Exonération des actes, activités ou opérations réalisées dans le cadre des missions de l'Agence Spéciale Tanger Méditerranée.	13	13
40.094.22	Exonération des opérations réalisées par la fondation Mohammed VI de promotion des œuvres sociales de l'éducation formation.	-	17
40.094.23	Exonération des actes, activités ou opérations réalisées dans	109	114

Code ⁽¹⁾	Mesure incitative	2005 ⁽²⁾	2006
	le cadre des missions de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Nord.		
40.094.24	Exonération des actes, activités ou opérations réalisées dans le cadre des missions de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud.	10	11
40.101.03	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux.	542	580
40.101.05	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur la vente et livraison des produits pharmaceutiques, les matières premières et les produits entrant dans leur composition.	33	34
40.101.06	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les emballages non récupérables des produits pharmaceutiques ainsi que les produits et matières entrant dans leur fabrication.	137	144
40.101.07	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les fournitures scolaires, les produits et matières entrant dans leur composition.	8	9
40.101.08	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les aliments destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour ainsi que les tourteaux servant à leur fabrication.	38	40
40.101.09	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le sucre raffiné ou aggloméré, y compris les vergeoises, les candis et les sirops de sucre pur non aromatisés ni colorés à l'exclusion de tous autres produits sucrés ne répondant pas à la définition ci-dessus.	335	352
40.101.10	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les conserves de sardines.	22	23
40.101.11	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le lait en poudre.	10	11
40.101.12	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le savon de ménage.	12	13
40.101.13	Application du taux de 7% avec droit à déduction sur la "voiture économique" et tous les produits, et matières entrant dans sa fabrication ainsi que les prestations de montage de ladite voiture économique.	26	28
40.101.14	Application du taux de 7% avec droit à déduction sur le péage pour emprunter les Autoroutes.	-	94
40.124.01	Application du taux de 7% sur l'importation du maïs, l'orge et les tourteaux destinés à la fabrication des aliments du bétail et des animaux de basse-cour.	-	71
40.101.15	Application du taux de 10% à l'intérieur et à l'import des biens d'équipement, non compris les immeubles et les véhicules de transport, acquis par les minoteries et les exploitations avicoles.	48	50
40.101.16	Application du taux de 14% sur le beurre à l'exclusion du	-	36

Code ⁽¹⁾	Mesure incitative	2005 ⁽²⁾	2006
	beurre de fabrication artisanale.		
40.101.17	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les graisses alimentaires.	8	9
40.101.18	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur le thé en vrac ou conditionné.	-	76
40.101.19	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les opérations d'entreprises de travaux immobiliers.	570	599
40.101.20	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les opérations de transport de voyageurs et de marchandises.	138	145
40.101.21	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur le véhicule automobile pour le transport de marchandises dit « véhicule utilitaire léger économique » ainsi que le cyclomoteur dit « cyclomoteur économique » ainsi que tous les produits et matières entrant dans leur fabrication.	200	210
40.101.22	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur l'énergie électrique.	290	304
40.101.00	Application du taux de 14% sans droit à déduction sur les prestations de services rendues par tout agent démarcheur ou courtier d'assurances à raison de contrats apportés par lui à une entreprise d'assurances.	31	33
40.126.02	Exonération de la T.V.A sur les monnaies ayant cours légal, ainsi que tous métaux précieux destinés aux opérations effectuées par Bank- Al-Maghrib, pour son propre compte.	4	5
40.126.03	Exonération à l'importation des publications de propagande, tels que guides, dépliants, même illustrées, qui ont pour objet essentiel d'amener le public à visiter un pays, une localité, une foire, une exposition présentant un caractère général, destinées à être distribuées gratuitement et ne renfermant aucun texte de publicité commerciale.	-	4
40.126.06	Exonération à l'importation des bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes en repos végétatif.	6	6
40.126.07	Exonération à l'importation des Animaux vivants de race pure des espèces équidés, bovine et ovine ainsi que les caprins, les camélidés, les autruches et les œufs à couvrir des autruches.	24	24
40.126.08	Exonération à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages nécessaires à la réalisation des projets d'investissement portant sur un montant supérieur à 200 millions de dirhams, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat.	29	100
40.126.09	Exonération à l'importation de l'or fin en lingots ou en barres.	-	26
40.126.12	Exonération à l'importation des viandes et des poissons destinés aux établissements de restauration, définis dans la nomenclature douanière.	4	4
	82 mesures totalisant :	6 836	11 122

2. Dépenses fiscales relatives à l'impôt sur les sociétés

Tableau (14) : Mesures dérogatoires évaluées au titre de l'I.S

En millions DH.

Code	Mesure incitative	2005 ¹	2006
13.006.11	Exonération de la Banque Islamique de Développement (B.I.D.)	-	Minime importance
13.006.12	Exonération de la Banque Africaine de Développement (B.A.D.)	-	26
13.006.13	Exonération de la Société Financière Internationale (S.F.I.)	-	Minime importance
13.006.15	Exonération de l'Agence de logements et d'équipements militaires (A.L.E.M.)	22	23
13.006.19	Exonération de la société nationale d'aménagement collectif (SONADAC) pour la réalisation de logements sociaux afférents aux projets « Annassim ».	Minime importance	Minime importance
13.006.20	Exonération de la société "Sala Al-Jadida" pour l'ensemble de ses activités et opérations ainsi que pour les revenus éventuels y afférents.	7	7
13.006.21	Exonération des promoteurs immobiliers personnes morales qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, un programme de construction de 2.500 logements sociaux, étalé sur une période maximum de 5 ans.	346	364
13.006.26	Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans et une réduction de 50% au-delà de cette période pour les entreprises exportatrices de produits ou de services qui réalisent dans l'année un chiffre d'affaires à l'exportation.	644	676
13.006.28	Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans et une réduction de 50% au-delà de cette période des entreprises hôtelières pour la partie de la base imposable correspondant à leur chiffre d'affaires réalisé en devises dûment rapatriées.	-	179
13.006.34	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes distribués par les banques offshore à leurs actionnaires.	Minime importance	Minime importance
13.006.35	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes distribués par les sociétés holding offshore à leurs actionnaires.	Minime importance	Minime importance
13.006.43	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux titulaires des dépôts et tous autres placements effectués en monnaies étrangères convertibles auprès des banques offshore.	Minime importance	Minime importance
13.006.45	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts perçus par les sociétés non résidentes au titre des prêts octroyés en devises par la banque Européenne d'Investissement (B.E.I) dans le cadre de projets approuvés par le gouvernement.	-	4

¹ Les données de 2005 ont été actualisées sur base des évaluations récentes.

Code	Mesure incitative	2005 ¹	2006
13.006.46	Réduction de l'I.S de 50% pour les entreprises minières exportatrices et des entreprises minières qui vendent leurs produits à des entreprises qui les exportent après leur valorisation.	38	40
13.006.47	Réduction de l'I.S de 50% pour les entreprises ayant leur domicile fiscal ou leur siège social dans la province de Tanger et y exerçant une activité principale.	335	352
13.006.48	Exonération totale pendant 5 ans et l'imposition au taux de 8,75% pour les dix années qui suivent pour les entreprises qui exercent leurs activités dans les Zones Franches d'Exportation.	39	41
13.006.50	Exonération des revenus agricoles de l'I.S jusqu'au 31 décembre 2010.	-	70
13.006.57	Imposition des banques offshore pendant 15 ans au taux réduit de 10% ou à 25.000 dollars US par an libératoire de tous autres impôts.	Minime importance	Minime importance
13.006.58	Imposition des sociétés holding offshore pendant 15 ans à un impôt forfaitaire de 500 dollars US libératoire de tous autres impôts.	Minime importance	Minime importance
13.011.21	Déduction des provisions pour investissement constituées dans la limite de 20% du bénéfice fiscal en vue de la réalisation d'investissement en biens d'équipement, matériels et outillages, et ce, dans la limite de 30% dudit investissement.	1 309	1 375
13.011.22	Déduction des provisions pour reconstitution de gisement constituées dans la limite de 50% du bénéfice fiscal des entreprises minières, sans toute fois dépasser 30% du montant de leurs chiffre d'affaires. Cette provision est utilisée dans une proportion de 20% de son montant pour l'alimentation d'un fonds social.	45	48
13.163.01	Abattements sur les plus values de cession des éléments d'actif constatées ou réalisées en cours ou en fin d'exploitation de : - 25% si le délai de possession est supérieur à 2 ans et inférieur ou égale à 4 ans ; - 50% si ce délai est supérieur à 4 ans.	663	506
13.ABL.00	Réduction de l'I.S de 10 % pour toute augmentation de capital réalisée par les P.M.E entre janvier 2005 et décembre 2006 par des apports en numéraire ou de créances en comptes courants d'associés.	200	210
	23 mesures totalisant des dépenses de l'ordre de :	3 648	3 921

2. Dépenses fiscales relatives à l'impôt sur le revenu

Tableau (15) : Mesures dérogatoires évaluées au titre de l'I.R

En millions DH.

Code	Mesure incitative	2005	2006
14.030.20	Déduction dans la limite de 10% du revenu global imposable du montant des intérêts afférents aux prêts accordés aux contribuables par les établissements de crédit en vue de l'acquisition ou de la construction de logements à usage d'habitation principale.	149	157
14.033.01	Exonération des promoteurs immobiliers qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, un programme de construction d'au moins 2.500 logements sociaux dans un délai maximal de 5 ans.	-	22
14.033.02	Les établissements hôteliers bénéficient, pour la partie de la base imposable correspondant à leur CA réalisé en devises, de l'exonération totale de l'I.R pendant 5 ans à partir de la 1ère opération d'hébergement réalisée en devises et d'une réduction de 50% dudit impôt au delà de cette période.	-	54
14.033.03	Les entreprises exportatrices bénéficient pour le montant de leur C.A. à l'exportation de l'exonération totale du l'I.R pendant les 5 années à partir de la 1ère opération d'exportation et d'une réduction de 50 % au-delà.	-	84
14.033.07	Les contribuables ayant leur domicile fiscal ou leur siège social dans la province de Tanger et exerçant une activité principale dans le ressort de ladite province, bénéficient d'une réduction permanente de 50% d'impôt au titre de ladite activité.	-	44
14.047.00	Exonération de l'I.R retenu à la source des intérêts perçus par les non résidents au titre des prêts consentis à l'État ou garantis par lui, au titre des dépôts en devises ou en dirhams convertibles et des prêts octroyés en devises pour une durée égale ou supérieure à dix ans.	286	301
14.049.04	Exonération jusqu'au 31 décembre 2010 des bénéfices provenant des exploitations agricoles et de toute autre activité de nature agricole non soumises à l'impôt des patentes.	-	565
14.059.12	Exonération de l'indemnité de stage mensuelle brute plafonnée à 6.000 dirhams pour une période allant du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010 versée au stagiaire, lauréat de l'enseignement supérieur ou de la formation professionnelle, recruté par les entreprises du secteur privé.	200	360
14.061.02	Déduction du montant du revenu brut imposable des remboursements en principal et intérêts des prêts relatifs au crédit foncier, au crédit à la construction et au crédit à l'hôtellerie obtenus pour l'acquisition de logements sociaux.	33	35

Code	Mesure incitative	2005	2006
14.065.01	Exonération des revenus provenant de la location des constructions nouvelles et additions de construction, pendant les trois années qui suivent celle de l'achèvement desdites constructions.	89	94
14.066.00	Abattement de 40% sur les Revenus fonciers bruts des immeubles (loués) pour le calcul du revenu net imposable.	140	147
14.075.04	Application d'un taux réduit de 18% pour les rémunérations versées au personnel salarié des sociétés holding offshore et des banques offshore.	-	Minime importance
14.078.00	Réduction de 80% du montant de l'impôt dû au titre des pensions de source étrangère et correspondant aux sommes transférées à titre définitif en dirhams.	22	24
	13 mesures totalisant des dépenses de l'ordre de :	919	1 887

4. Dépenses fiscales relatives aux Droits d'Enregistrement, Timbre, Taxe sur les Contrats d'Assurance et Taxe Spéciale sur les Véhicules Automobiles

Tableau (16) : Mesures dérogatoires évaluées au titre des D.E.T, T.C.A et T.S.A.V.A
En millions DH.

Code	Mesure incitative	2005 ⁽²⁾	2006
51.132.24	Exonération des actes d'acquisition de terrains pour la construction, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, d'au moins 2.500 logements dans un délai de 5 ans.	31	33
51.132.39	Les opérations de transfert d'entreprises publiques au secteur privé.	-	225
51.136.01	Taux réduit à 2,50% / les cessions de parts dans les groupements d'intérêt économique, d'actions ou de parts sociales dans les sociétés.	-	26
51.136.02	Taux réduit à 2,50% sur les actes de cessions et de transferts de rentes perpétuelles et viagères et de pensions à titre onéreux.	-	Minime importance
51.136.03	Taux réduit à 2,50% pour l'acquisition de locaux à usage d'habitation, commercial, professionnel ou administratif.	882	926
51.132.48	Taux réduit à 2,50% pour l'acquisition, à titre onéreux, de terrains réservés à la réalisation d'opérations de lotissement ou de construction de locaux.	153	161
51.136.04	Taux réduit à 2,50% pour les adjudications, ventes, reventes, cessions, rétrocessions de biens meubles.	-	Minime importance
52.136.05	Taux réduit à 1% pour les antichrèses et nantissements de biens	-	Minime

² Les données de 2005 ont été actualisées sur base des évaluations récentes.

Code	Mesure incitative	2005 ⁽²⁾	2006
	immeubles.		importance
52.136.06	Taux réduit à 1% pour les actes portant constitution d'hypothèque ou de nantissement sur un fonds de commerce.	-	5
52.136.07	Taux réduit à 1% pour les louages d'industrie, marchés pour constructions, réparations et entretiens.	-	10
51.136.08	Taux réduit de 1% pour les donations en ligne directe et entre époux, frères et sœurs, d'immeubles, de fonds de commerce, de parts dans les GIE, d'actions ou de parts de sociétés.	9	9
52.136.09	Taux réduit à 1% pour les contrats, transactions, promesses de payer, arrêtés de comptes, billets, mandats, transports, cessions et délégation de créances à terme	-	6
51.136.10	Taux réduit à 1% pour les partages de biens meubles ou immeubles entre copropriétaires, cohéritiers et co-associés	-	Minime importance
52.136.11	Taux réduit à 1% pour les actes de constitutions de rentes soit perpétuelles, soit viagères et de pensions à titre onéreux.	-	Minime importance
51.136.12	Taux réduit à 1% pour la première vente de logements sociaux	346	264
51.136.13	Taux réduit à 1% pour les actes translatifs entre co-indivisaires de droits indivis de propriétés agricoles	-	Minime importance
51.136.14	Taux réduit à 1% pour les marchandises en stock cédées avec le fonds de commerce	-	Minime importance
51.136.15	Taux réduit à 0,50% pour les cessions de titres d'obligations dans les sociétés ou entreprises et de titres d'obligations des collectivités locales et des établissements publics	-	Minime importance
52.136.16	Taux réduit à 0,50% pour les cautionnements de sommes, valeurs et objets mobiliers, les garanties mobilières et les indemnités de même nature	-	8
51.136.17	Taux réduit à 0,50% pour les actes d'Adoul qui confirment les conventions passées sous une autre forme et qui stipulent mutation entre vifs de biens immeubles et de droits réels immobiliers.	-	53
51.136.18	Taux réduit à 0,50% pour les délivrances de legs	-	Minime importance
52.136.19	Taux réduit à 0,50% pour les marchés de l'Etat, dont le prix doit être payé par le Trésor public	-	Minime importance
50.136.20	Taux réduit à 0,50% pour les prorogations pures et simples de délai de paiement d'une créance.	-	Minime importance
52.136.21	Taux réduit à 0,50% pour les quittances, compensations, renonciations et tous autres actes et écrits portant libération de sommes et valeurs mobilières	-	1

Code	Mesure incitative	2005 ⁽²⁾	2006
52.136.22	Taux réduit à 0,50% pour les constitutions ou les augmentations de capital des sociétés ou des groupements d'intérêt économique.	-	97
52.136.23	Taux réduit à 0,50% pour les inventaires établis après décès.	-	10
52.136.24	Taux réduit à 0,25% pour les constitutions ou les augmentations de capital des sociétés dont l'objet principal est la gestion de valeurs mobilières.	64	65
57AAM	Taux réduit à 6%, au lieu de 12% pour les opérations d'assurance maritime et de transport maritime.	-	32
57.AAN.	Sont exonérés de la taxe sur les contrats d'assurances les contrats d'assurances contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.	-	146
57.AAS.	Sont exonérés de la taxe sur les contrats d'assurances les opérations d'assurances comportant des engagements dont l'exécution dépend de la vie humaine.	-	411
70.AAW.	Exonération des véhicules ayant plus de 25 ans d'âge.	19	20
70.ABC.	Application du tarif essence pour les voitures à moteur Diesel (pick up) appartenant aux agriculteurs,	13	14
	32 mesures évaluées pour un montant de	1 517	2 522

5. Dépenses fiscales relatives aux Taxes Intérieures de Consommation

Tableau (17) : Mesures dérogatoires évaluées au titre des T.I.C

En millions DH.

Code	Mesure incitative	2005 ⁽²⁾	2006
07.165.00	Les carburants, combustibles et lubrifiants aux navigations maritimes à destination de l'étranger	10	10
07.ABE.	Les carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les bateaux de pêche battant pavillon marocain	628	660
07.ABF.	Les carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les unités de surveillance de la marine royale	6	8
07.ABG.	Les carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les engins de servitudes portuaires	1	1
07.ABH.	Les carburants, combustibles et lubrifiants devant être consommés par les vedettes et canots de sauvetage de vie humaine en mer relevant du ministère chargé des pêches maritimes	1	1

² Les données de 2005 ont été actualisées sur base des évaluations récentes.

Code	Mesure incitative	2005 ⁽²⁾	2006
07.ABI.	Les carburants, combustibles et lubrifiants devant être consommés par les embarcations déclarées auprès des délégations des pêches maritimes et utilisées pour la collecte et le ramassage des algues marines	1	1
07.ABJ.	Exonération à partir de 2004 des combustibles suivants : le fuel-oil lourd, les houilles et le coke de pétrole utilisés par l'O.N.E ou par les sociétés concessionnaires et destinés à la production de l'énergie électrique d'une puissance supérieure à 10 M.W	567	595
	Montant total des dépenses :	1 214	1 276

6. Dépenses fiscales relatives aux Droits d'importation

Tableau (18) : Mesures dérogatoires évaluées au titre des D.I

En millions DH.

Code	Mesure incitative	2005 ⁽²⁾	2006
11.164.00	Franchise des droits d'importation sur les envois destinés à des œuvres de bienfaisance et aux organisations non gouvernementales reconnues d'utilité publique ainsi que les marchandises destinés à être livrées à titre de dons	25	26
11.ABK.	Sont exonérés des droits d'importation les biens d'équipement, matériels et outillage acquis par certaines entreprises qui s'engagent à réaliser un investissement d'un montant égal ou supérieur à 200 Millions de Dirhams.	669	702
	Montant total des dépenses :	694	728

Les mesures dérogatoires qui ont fait l'objet d'une évaluation dégagent une dépense fiscale totale de 21.456 en 2006. Leur part dans les recettes fiscales totales représente 19% selon les évaluations de 2006.



² Les données de 2005 ont été actualisées sur base des évaluations récentes.